UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

(UAC)

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

(FASHS)

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE

(DPH)

Mémoire de licence

La représentation à travers le *Traité du gouvernement civil* de John Locke

Réalisé par:

Rodolphine A. HELOU

Sous la direction de :

Eustache Roger Koffi ADANHOUNME

MC /CAMES

Année Académique : 2021-2022

A

Mon Père Jonas HELOU

Ma Mère Elisabeth AMOUSSOU

REMERCIEMENTS

A l'endroit de :

- ✓ monsieur Eustache R. K. ADANHOUNME qui, malgré son cahier de charge, s'est rendu disponible pour la réalisation de ce travail ;
- ✓ tous mes professeurs du département de philosophie qui, trois ans durant, ont été pour moi des guides exemplaires ;
- ✓ mon cher père Jonas HELOU pour toute l'affection, le respect, le sacrifice, et l'éducation dont il m'a gratifié tout au long de sa vie ;
- ✓ ma chère maman Elisabeth AMOUSSOU pour son amour, sa patience, son sacrifice, et surtout son courage pour le bien - être de ses enfants ;
- ✓ ma grande sœur Edith HELOU et mon grand frère Armel HELOU qui ont été pour moi un point d'appui tant par leurs conseils et assistances que par leurs affections. Que l'amour, la compréhension et la solidarité soient notre compagnon ;
- ✓ mon neveu Alexis Kalice AKPO pour sa disponibilité, son écoute et tout son soutien ;
- ✓ monsieur Honoré ATIAHLA pour son soutien et ses conseils ;
- ✓ mon beau-frère docteur Appolinaire ALINENOU pour son soutien ;
- ✓ mes neveux Onel ALINENOU, Aimé ALINENOU, et Espoir ALINENOU pour leur soutien et leur amour ;
- ✓ mes oncles, mes tantes, mes cousins et cousines ;
- ✓ tous mes camarades de promotion Chantal SOHOUDJI, Oswald AGBELESSESSI, Etienne SOSSOU, Bertin ATIGOSSOU, Pius Spinoza HESSOU, Pachedor AGOSSOU ;
- ✓ monsieur Geoffroy DJADJA et madame victoire DJADJA pour leur prière, leur soutien et leur marque d'affection ;
- ✓ mes amis et tous mes proches pour leur soutien ;
- ✓ une fois encore merci et infiniment merci à vous tous.

INTRODUCTION …… 1
Chapitre I : Bref aperçu du *Traité du gouvernement civil* de John Locke…… 3
A- Le *Traité du gouvernement civil* : Son rapport avec l'histoire des idées politiques et son contexte d'émergence…….. 3
B- Problématique et résumé du *Traité du gouvernement civil* de John Locke……... 9
Chapitre II : L'idéal de la représentation tel pensé par Locke…….. 16
A- Principes et formes de représentation politique…….. 16
B- Finalités de la représentation politique et le statut du peuple…….. 22
Chapitre III : Locke et la postérité : les enjeux de la représentation politique…… 28
A- Portée de la représentation politique pensée par Locke……... 28
B- Locke et la représentation : critiques et nécessité de l'éducation du peuple……... 34
CONCLUSION …… 41
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES…….. 43
TABLE DES MATIERES ……... 45

RESUME

La représentation est à la fois une thématique et une pratique qui a traversé toute l'histoire de l'humanité et de la politique. Dans l'œuvre de Platon et ainsi que celle d'Aristote, on rencontre une belle formulation de cette thématique. En reprenant ce thème, Locke remonte d'abord à l'origine de la société. Il étudie l'état de nature où les hommes, selon lui, vivent dispersés avec la possibilité d'atteindre tout ce qui les tente. Mais une fois la société constituée, ils vont se mettre ensemble pour définir les clauses qui régiront la société : d'où le contrat social. A travers ledit contrat, les hommes font la loi pour réguler l'ordre. Les magistrats ainsi chargés de veiller sur le respect des lois deviennent les premiers représentants. Cette pratique prend des formes comme la démocratie, la monarchie ou l'aristocratie. La finalité de ce principe est la sécurité des contractants et leur bien-être qui passe par la protection de tout ce qu'ils possèdent. Mais la Représentation dans sa partition de mieux organiser la société ne reste pas sans problème.

Mots clés : Représentation, contrat social, loi, formes, sécurité.

Summary

Representation is both a theme and a practice that has permeated the entire history of humanity and politics. In the work of Plato and Aristotle, we find a beautiful formulation of this theme. By revisiting this theme, Locke first goes back to the origins of society. He studies the state of nature in which men, according to him, live scattered with the possibility of attaining all that tempts them. But once the company is formed, they will come together to define the clauses that will govern the company: hence the social contract. Through this contract, men make the law to regulate order. The magistrates thus charged with enforcing the law become the first representatives. This practice takes forms such as democracy, monarchy or aristocracy. The purpose of this principle is security of contractors and their well-being, which involves the protection of everything they owned. But Representation in its score better organization of society is not without problems.

Keywords: Representation, social contract, law, forms, security.

Introduction

« La justice et l'injustice sont des qualités qui se rapportent aux hommes en société, non à l'homme solitaire »[1]. Cette citation de Hobbes suggère que la société est la mesure de la perfection de notre être. L'homme se perfectionne en fonction de son appartenance à une vie communautaire. C'est dans la société que l'homme découvre les éléments qu'il lui faut et ceux auxquels il doit se soumettre pour mieux vivre. En fait, ce sont les interactions résultant des intérêts contraires entre les hommes qui les poussent à s'organiser en société, dans un ordre profitable à tous. Hobbes précise d'ailleurs que « les passions qui inclinent les hommes à la paix sont la crainte de la mort violente et le désir de tout ce qui est nécessaire pour une vie confortable »[2]. Ce n'est donc pas un hasard si les hommes se retrouvent en société. Derrière leur volonté de vivre ainsi, il y a une nécessité. Il est clair que l'existence humaine ne se déroule en société que pour un but précis. Mais cette société suppose une organisation précise. Dans l'histoire des idées politiques, les auteurs font état d'un certain nombre de types d'organisation qu'ils désignent par gouvernement ou régime politique. Dans *La République*, Platon présente plusieurs sortes de gouvernements. Mais les plus courants qu'on trouve dans les traités de philosophie sont : la monarchie (gouvernement d'un seul), l'aristocratie (gouvernement des riches ou des nobles) et la démocratie (gouvernement de tous)[3]. A chaque type de gouvernement correspond un principe particulier. Mais ce que ces régimes ont en commun, c'est le principe de la représentation. Tous les gouvernements obéissent à ce principe de manière universelle. C'est ce principe de la représentation que notre sujet mémoire entend étudier à travers le thème suivant : « **la représentation à travers le *Traité du gouvernement civil* de John Locke** ». Il s'agit pour nous d'examiner ce thème spécifiquement en rapport à cet ouvrage de Locke. Pour cela, notre mémoire se fonde sur la

[1] Hobbes, *Léviathan,* Paris, Sirey, 1971, p. 123.
[2] *Ibid.*, p. 124.
[3] Platon, *La République*, Paris, Gallimard, 1996, p. 245.

problématique suivante : qu'est-ce que la représentation ? D'où vient la représentation ? Pourquoi recourir à la représentation ? Où situer l'enjeu de la représentation dans un contexte politique ? Que pense Locke précisément de la représentation ? Le principe de la représentation garantit-il vraiment l'harmonie à une communauté politique ? Ces questions nous permettrons de montrer la place que Locke accorde à la représentation. Ensuite, il s'agit pour nous de faire comprendre l'enjeu politique de ce principe et de le mettre en rapport avec l'actualité de notre temps. Pour ce faire, nous avons organisé notre travail en trois parties : la première est réservée à la présentation de l'ouvrage qui nous sert de support dans le cadre de cette recherche. La deuxième consiste à analyser le thème de la représentation tel que le pense l'auteur dans notre travail. Dans le chapitre trois, nous allons consacrer nos efforts à analyser l'enjeu de la Représentation et de son rapport avec la société actuelle.

CHAPITRE I : BREF APERÇU DU *TRAITE DU GOUVERNEMENT CIVIL* DE JOHN LOCKE

A- Le *Traité du gouvernement civil* : Son rapport avec l'histoire des idées politiques et son contexte d'émergence

1- Rapport du *Traité du gouvernement civil* avec l'histoire des idées politiques

A lire attentivement le livre sur lequel nous travaillons, on arrive à situer certaines de ses grandes idées dans la trame des idées politiques développées par les penseurs qui lui ont précédé. Cela veut dire que son œuvre n'est pas un traité isolé, il entretient avec l'histoire des idées, des relations bien manifestes. Pour justifier cette relation, partons de l'idée de l'esclavage qui entre en ligne de compte des thèmes importants de ce traité pour statuer la situation de l'Homme dans la société (Homme libre ou le bon citoyen). En effet, Locke n'est pas le premier auteur à traiter de l'esclavage. Cette thématique est déjà présente chez Aristote qui fait de l'esclave une donnée naturelle et justifiable[4]. Ce n'est pas la simple évocation de ce thème qui compte pour nous, mais sa présence dans les traités politiques. Chez Aristote, l'esclavage fait objet de spéculation juste pour montrer en quoi la vie civique grecque avait toutes les raisons de se présenter comme elle l'a été. En reprenant ce thème, Locke explique les causes de l'esclavage en se référant à des idées déjà posées par le disciple de Platon et bien d'autres auteurs de cette époque de l'Antiquité[5].

Dans le même T*raité* Locke traite de l'état de nature et l'état de guerre. Cette problématique de l'état présocial n'est une nouveauté chez lui. Avant son *Traité*, Hobbes en avait déjà donné une idée. Mais, il importe de signaler que Locke n'a pas les mêmes compréhensions de cet état de nature que son compatriote Thomas Hobbes. Ce dernier « l'état de nature, cette guerre de tous

[4] Aristote, *La politique,* Paris, Vrin, 1987, p. 250.
[5] John Locke, Traité du gouvernement civil, Paris, Flammarion, 1992, p. 161.

contre tous a pour conséquence que rien ne peut être injuste. Les notions de droit et de tort, de justice et d'injustice n'ont dans cette situation aucune place »[6]. Chez Hobbes, l'état de nature obéit à un principe de violence. Rien ne suit l'ordre. Mais on voit que chez Locke, l'état de nature change de connotation, nous n'avons plus les mêmes significations. L'état de nature devient ici une condition faite de liberté mais pas de licence[7]. Ainsi, Locke remet en cause la conception d'un état de natu re plongé dans l'insécurité de Hobbes. Cette une idée qu'il développe donc en partant de ce que son prédécesseur a ébauché comme conception philosophique.

En partant de cette distinction d'un état de nature, Locke en arrive à traiter de la société civile. Il fait une distinction entre ce qui relève de l'état de nature de ce qui ne l'est, c'est-à-dire ce qui tombe dans la société déjà formée par les hommes. Cette idée non plus n'est pas une nouveauté chez lui. Depuis Aristote, nous avons cette distinction entre la société civile et ce qui n'est pas de ce domaine. Chez Aristote, nous avons la distinction entre la société civile et la famille. Le cadre familial comporte un certain nombre de données qui empêchent de voir les choses au-delà de l'amour filial entre parents. Alors que dans la société civile, il y a non seulement l'élargissement des partenaires mais aussi l'obligation de se soumettre à des principes universels (les lois)[8]. Reprise au Moyen Age, cette thématique va être immergée dans les considérations beaucoup plus chrétiennes. Il ne s'agit pas d'un déplacement de sens radical mais d'une forme de contextualisation qui ne s'éloigne pas pour autant de la conception originale inaugurée par Aristote. Saint Augustin alors distingue la cité de Dieu de la cité terrestre, qui comporte la société civile[9]. Reprise donc au XVIIe siècle par Locke et autres contemporains, on peut dire que cette thématique lui a été léguée par la tradition philosophique.

[6] Hobbes, *Op. Cit.,* p. 177.
[7] Locke, *Op. Cit.,* p. 143.
[8] Aristote, *Op. Cit.,* p. 80.
[9] Saint Augustin, *La cité de Dieu,* Paris, Desclée de Brouwer, 1959.

Il y a un autre thème important de ce traité qui a aussi traversé des siècles pour venir jusqu'à Locke. Il s'agit de la typologie des gouvernements. Les types de gouvernements qui existent est une notion importante de l'histoire des idées politiques. D'abord, Hérodote est le premier à décliner les formes principales de régimes politiques. Sa caricature est passée dans l'histoire[10]. Platon la reprend tout en l'approfondissant. Il distingue bien de régimes qui ont existé et d'autres qui sont une transmission historique[11]. Aristote reprend les régimes mais il fait un trait sur les critères à partir desquels Platon a fait sa classification. On rencontrera la même thématique dans l'œuvre des penseurs du Moyen Age. De Saint Augustin à Saint Thomas d'Aquin[12], les mêmes régimes seront repris de manière à faire perpétuer ces idées dans l'histoire des idées politiques. Dans le siècle de Locke, Hobbes reprend les mêmes analyses en se référant à ce que la tradition a pensé. Il est maintenant évident que Locke doit certaines de ses thématiques à l'histoire des idées politiques. Tout montre qu'il a une culture qui lui permet d'inscrire son œuvre dans la tradition philosophique pour rester cohérent à l'ensemble des penseurs qui l'ont précédé.

Par ailleurs, il convient d'évoquer le thème de la loi naturelle que nous rencontrons dans le *Traité* de Locke. Ce thème n'est pas une invention des penseurs du XVIIe siècle, encore moins celui de Locke. En effet, le thème de la loi naturelle se trouve déjà pensé par Aristote dans l'Antiquité. Il avait donné une idée propre à sa pensée. Dans l'univers de la pensée romaine, on peut évoquer Cicéron, comme un penseur de la loi naturelle[13]. Pendant le Moyen Age, c'est chez Saint Thomas d'Aquin que l'on trouve des idées liées à la loi naturelle. En effet, ce penseur médiéval avait pensé la hiérarchie des lois. Au sommet, il place la loi divine de la quelle dérive la loi naturelle et en fin la loi

[10] Evelyne Pisier, *Histoire des idées politiques*, Paris, Puf, 1996, p. 45.
[11] Platon, *Op. Cit.,* p. 340.
[12] Evelyne Pisier, *Op. Cit.,* p. 46.
[13] *Ibid.,* p. 52.

positive qui dérive de la loi naturelle. En revenant sur cette thématique, Locke ne diffère pas pour autant de ce que les penseurs ont dit sur cette question.

Dans l'ensemble, il faut dire que le *Traité de gouvernement civil* n'est pas une œuvre aussi solitaire en ce qui concerne les thématiques qu'elle développe. L'auteur de cet ouvrage est donc redevable aux penseurs qui ont contribué à alimenter l'histoire des idées politiques avant lui. A présent, quel rapport cet ouvrage entretient-il avec son contexte d'émergence ?

2- Le *Traité du gouvernement civil* et son contexte d'émergence

Peut-on soutenir que le *Traité du gouvernement civil* appartient à un contexte particulier ? Autrement dit, ledit traité est-il réellement influencé par des évènements particuliers ? A vrai dire, le traité de Locke est le fruit d'un ensemble de conditions qui ont eu une influence importante sur lui. D'abord, les circonstances politiques de l'écriture de cet ouvrage ont été déterminantes. Son pays l'Angleterre, à cette date connaissait une situation politique qui ne laissera pas l'auteur indifférent. En effet, à l'époque, la Grande-Bretagne avait des problèmes politiques dont les Stuart sont meneurs. Face à cette situation, Locke est obligé de quitter son pays pour aller se réfugier en Hollande[14]. Il ne rentre en Grande-Bretagne que quand éclate la révolution anglaise de 1688. C'est donc peut-être pour cette raison que la révolution retenait l'attention de Locke. Mais la révolution de 1688 ne pouvait pas le surprendre. Non seulement il avait suivi avec soin le cours des évènements en Angleterre – intolérance de Jacques II condamnant à mort certains adversaires des Stuarts et la faveur grandissante de son propre gendre, le stathouder des Pays-Bas Guillaume d'Orange.

C'est seulement en février 1689 qu'il put regagner l'Angleterre ; il y parti en compagnie de la princesse Mary, devenue reine sous le nom de Marie II Stuart. La *Déclaration des Droits,* lue solennellement le 13 février 1689, en

[14] Simone Goyard-Fabre, *Eléments de philosophie politique*, Paris, Puf, 1997, p. 67.

présence du Parlement, à Marie et à Guillaume d'Orange, lui apportait une grande satisfaction ; en elle, triomphait ses propres idées[15]. Les ouvrages politiques qu'il publie vont rester très en lien avec tous ces évènements qu'il a vécu personnellement. On comprend pourquoi le *Traité* que nous étudions dans cette recherche se focalise sur les droits des citoyens en tant que matériaux indispensables et fondamentaux de la vie politique. Le refus de l'injustice qu'il défend est aussi un autre signe qui justifie le lien de son traité avec les évènements de son temps. Même les révolutions qu'il considère comme la dernière et la plus importante arme du peuple lui viennent justement de ces bouleversements qui ont eu lieu contre le pouvoir central et qui ont marqué l'auteur pendant qu'il était en exil. Du point de vue politique, on peut donc dire que le traité est la conséquence des situations politiques qui ont marqué le siècle de Locke.

En ce qui concerne les idées philosophiques, on ne peut pas dire que Locke ne doit rien à ce qui est pensé en son temps. Cela signifie qu'il connaît et partage avec certains auteurs de son temps des idées en débats dans la philosophie politique. Dans le *Traité* de John Locke, on découvre des idées dont certains penseurs avaient débattu. Ce qu'il pense de l'état de nature est une pensée que Hobbes avait déjà présentée dans son *Léviathan*. Ce qu'il pense de cet état est à l'encontre des propositions de Hobbes. Chez Hobbes, l'état de nature est caractérisé par la violence et la recherche d'une sécurité que chacun est à même de se pourvoir en comptant uniquement sur ses propres moyens de lutte. De Locke à Hobbes en passant par d'autres penseurs de ce temps, on découvre qu'il y avait un vrai dialogue entre ces penseurs. Ils avaient une culture particulière qui les amenait à faire de la réflexion un travail en vue de comprendre et de résoudre les problèmes de leur époque et de leur société.

[15] *Idem.*

En réalité, « les aspirations du siècle se traduisent par un profond dégoût pour cette lutte des sectes qui avait passionnés la Renaissance ; il ne s'agit plus maintenant de méditer les textes de Platon ou de Plotin »[16]. C'est donc pour cette raison que l'œuvre de Hobbes ou de Spinoza comme celui de Locke s'intéressent plus aux questions brûlantes du temps. Il faut répondre aux situations politiques et sociales qui se présentaient à la société. *Le Traité théologico-politique* de Spinoza de cette époque s'inscrit aussi dans cette logique de résolution de problèmes politique et social. Spinoza dans cet ouvrage refuse la fusion du religieux et du politique. Ce qu'il propose est de l'ordre de l'indépendance de ces deux domaines[17]. C'est justement dans ce cadre que se situe le *Traité* et la *Lettre sur la tolérance* de John Locke. Ces différents écrits tentent de nous montrer qu'au XVIIe siècle, « l'idée que l'homme se fait de sa propre nature se transforme : la fougue individualiste de la Renaissance est bien passée ; on croit que l'individu doit se régler sur l'unité et l'ordre, que cette unité soit celle de la raison ou de l'autorité »[18].

Le contenu des traités politiques du XVIIe siècle s'explique bien, pour faire comprendre l'importance de l'organisation afin de faire évoluer la société elle-même et les cultures politiques. D'où, il est aisé d'admettre que « le XVIIe siècle est celui de la contre-réforme et de l'absolutisme royal »[19]. Les guerres de religions qui ont eu leur suite jusqu'au XVIIe devaient finir. C'est ce que les auteurs de ce siècle s'emploient à faire valoir à la suite de ce que la Renaissance, a d'ailleurs fait commencer en la matière. Pour se résumer, on peut dire que le XVIIe siècle est un moment important pour ce qui concerne la vie des citoyens et de la tradition politique en cours. Les œuvres politiques, en l'occurrence celle de Locke vont en être largement imprégnées pour favoriser la naissance du libéralisme dans les traditions politiques et philosophiques de l'Occident. Dans

[16] *Idem.*
[17] Bréhier, *Histoire de la philosophie,* Paris, Puf, 2016, p. 727.
[18] *Ibid.,* p. 723.
[19] *Ibid.,* p. 716.

ce cas, il est plus raisonnable de dire que le *Traité du gouvernement civil* est le fruit des évènements qui ont jalonné la vie de l'Europe du XVIIe siècle.

B- Problématique et résumé du *Traité du gouvernement civil* de John Locke

1- Problématique du *Traité du gouvernement civil* de John Locke

A l'origine comme encore aujourd'hui, la philosophie politique a pour tâche de se consacrer à la recherche de tout ce qui peut faciliter la vie en société. Si, il y a politique, c'est justement dans ce besoin de venir à bout des difficultés qui s'invitent dans les rapports que les hommes entretiennent entre eux[20]. C'est ce qui fait du philosophe un éclaireur, celui qui cherche à comprendre. Il est donc normal d'admettre avec Crystal Cordell Paris que « avec Socrate, la philosophie signifie la recherche de la vérité sur les choses humaines, cette ascension de la caverne qu'est la vie politique sociale régie par la loi, la coutume et la croyance »[21]. La montée du prisonnier vers l'extérieur signifie qu'il a une chance de pouvoir se frotter avec la vérité, la réalité afin d'être en mesure d'aider les autres à mieux contrôler leur être et les relations qu'ils entretiennent entre eux.

C'est ce fait qui explique toutes les préoccupations que l'on trouve dans les traités philosophiques. Celui de John Locke aussi s'est défini un ensemble de questions auxquelles il veut trouver solutions, c'est-à-dire que ce traité a une problématique précise qui fait de lui un livre important pour comprendre certaines choses liées à la vie en communauté. Pour saisir le sens de la vie en communauté, l'auteur a voulu d'abord penser la condition de l'être humain lorsque celui-ci ne vivait pas en harmonie avec ses semblables dans un cadre social. Pour lui, « pour bien entendre en quoi consiste le pouvoir politique, et

[20] Cf. Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, Puf, 2010.
[21] Crystal Cordell Paris, *La Philosophie politique*, Paris, Ellipses, 2013, p. 23.

connaître sa véritable origine, il faut considérer dans quel état tous les hommes sont naturellement »[22].

Alors, il se pose cette question au tout début de son traité : Comment se présente l'existence humaine avant l'avènement de la société ? Autrement dit, comment vivaient les hommes quand ceux-ci n'avaient pas encore accédé à la condition civile ? La réponse que propose Locke nous présente un état de nature qu'il caractérise ainsi : « état de parfaite liberté, un état dans lequel, sans demander de permission à personne, et sans dépendre de la volonté d'aucun homme, ils[23] peuvent faire ce qui leur plaît, et disposer de ce qu'ils possèdent et de leurs personnes, comme ils jugent à propos, pourvu qu'ils se tiennent dans les bornes de la loi de la nature »[24]. Cet état est un moment particulier où l'homme peut vivre libre en vue d'atteindre tout ce qui le tente. On comprend pourquoi l'auteur fait de l'égalité un principe naturel. L'état de nature est un état de liberté et non de licence pour lui. Cet état diffère également de l'état de guerre qui est une condition empêchant à l'homme de vivre heureux et conformément à sa nature.

Cette analyse de la condition première de l'être humain est suivie d'une autre grande question : Comment expliquer l'avènement de la condition civile ? En réalité, Locke montre au chapitre VII de son livre qu'à l'état de nature les hommes sont égaux et ont les mêmes pouvoirs pour punir ceux qui violent les lois de la nature. Mais ceci ne peut suffire pour parler de société civile. Ce qu'il faut, c'est la mise en commun des forces de chacun des membres de ceux qui vivent dans cet état de nature. D'où, pour Locke, une société politique est une société dont « chacun s'est dépouillé de son pouvoir naturel, et l'a remis entre les mains de la société, afin qu'elle en dispose dans toutes sortes de causes, qui

[22] Locke, *Op. Cit.,* p. 143.
[23] Ce pronom renvoie aux hommes.
[24] *Idem.*

n'empêchent point d'appeler toujours aux lois établies par elle »[25]. La société civile devient souveraine et sa mission consiste à défendre l'individu afin qu'il ne soit pas livré à la volonté d'un autre membre de la communauté ou d'un autre monde. C'est ainsi que Locke explique l'avènement de la société qui doit se focaliser sur la liberté et les biens de chacun de ses membres.

Une fois l'avènement des sociétés civiles expliqué, l'auteur anglais se focalise sur les formes que peuvent prendre les sociétés civiles : alors, combien de type de sociétés civiles peut-il exister ? Les propositions qu'il fait ne s'écartent pas de la tradition philosophique. On remarque une ressemblance entre ses propositions et celle de Platon[26] et d'Aristote[27]. Il fait donc sa présentation en évoquant la démocratie qu'il considère comme le gouvernement du peuple ; l'aristocratie comme le pouvoir de quelques-uns et la monarchie comme étant le régime dans lequel un seul détient le pouvoir suprême[28].

Il existe une autre grande question à laquelle l'auteur répond : Comment procéder à la hiérarchisation des pouvoirs dans une société pour atteindre les objectifs de la société civile ? Locke répond à cette question d'une façon très claire : « dans un Etat formé, qui subsiste, et se soutient, en demeurant appuyé sur les fondements, et qui agit conformément à sa nature, c'est-à-dire, par rapport à la conservation de la société, il n'y a qu'un pouvoir suprême, qui est le pouvoir législatif, auquel tous les autres doivent être subordonnés »[29]. Chez Locke, le pouvoir législatif est le plus important des pouvoirs. Son action détermine fondamentalement le destin du corps social. Lorsque ce pouvoir tombe dans une impuissance notoire, la société aussi tombe dans la souffrance. C'est ce qui explique cette dernière grande question à laquelle répond l'auteur : Un Etat peut-il arriver à se dissoudre ? Cette question finit le *Traité* de Locke et

[25] *Ibid.,* p. 206.
[26] Cf. Platon, *La République*, *Op. Cit.*
[27] Cf. Aristote, *La politique*, *Op. Cit.*
[28] Locke, *Op. Cit.,* p. 241.
[29] *Ibid.,* p. 253.

semble être d'une importance capitale pour lui. Il note ainsi que « les gouvernements peuvent se dissoudre […] quand le pouvoir législatif, ou le Prince, agit d'une manière contraire à la confiance qu'on avait mise en lui, et au pouvoir qu'on lui avait remis »[30]. Chez Locke, il n'y a pas de possibilité de tricher avec l'esprit de la société civile.

2- Résumé du *Traité du gouvernement civil* de John Locke

Pour évaluer les enjeux de la condition sociale, il est nécessaire de savoir dans quelle condition l'homme se trouvait avant d'accéder à sa nouvelle situation. En effet, avant de se trouver dans une communauté policée, l'homme vivait à l'état de nature. C'est en fait un état de liberté, où chacun peut chercher à atteindre ses intérêts dans la limite de ses forces. Dans cet état également, les hommes vivent dans une égalité naturelle et « chacun a, à cet égard, un pouvoir incontestable sur un autre »[31]. Mais il est important de savoir que l'état de nature n'est une situation de licence, encore identique à l'état de guerre. Cette dernière condition est un moment de constante et universelle inimitié entre les hommes qui se trouvent opposés pour ceci ou pour cela. Un état de guerre peut devenir légitime sous certaines formes : à travers l'esclavage, « qui n'est rien autre chose que l'état de guerre constitué entre un légitime conquérant et un prisonnier »[32].

Dans sa condition d'esclave, l'homme devient un objet ou un instrument en la possession de son prochain. Voilà ce qui nous amène vers l'idée de la propriété. Cette possibilité d'utiliser la nature et toutes ses ressources a été donnée aux hommes de façon équitable. Mais la propriété ne commence que dès lors qu'une personne apporte une forme de soin à certains éléments de la nature pour en faire de choses utiles pour sa vie. C'est de cette manière qu'il convient d'envisager l'origine de la propriété. Les biens que nous possédons ne sont les nôtres dès que nous commençons à être impliqués dans leur existence. Cela dit,

[30] *Ibid.,* p. 305.
[31] *Ibid.,* p. 146.
[32] *Ibid.,* p. 161.

avant de venir au pouvoir politique et la société civile, nous devons savoir les types de pouvoirs qui existaient et sur quoi reposent-ils. Les premières sociétés qui ont existé, à savoir les familles montrent une configuration qui sera plus tard le modèle de référence de la condition sociale.

Dans les familles, le père et la mère sont importants. Généralement, on pense que le père a plus de pouvoir que la mère. Mais non, « si nous consultons la raison ou la révélation, nous trouverons qu'ils ont l'un et l'autre un droit et un pouvoir égale : en sorte que je ne sais s'il ne vaudrait pas mieux appeler ce pouvoir, le pouvoir des parents, ou le pouvoir des pères et des mères »[33]. Si on considère la position des enfants par rapports à celui des parents, on peut déjà se faire une idée précise de ce que la loi peut signifier dans un contexte politique précis. Ainsi, « une loi, suivant sa véritable notion, n'est pas tant faite pour limiter, que pour faire agir un agent intelligent et libre conformément à ses propres intérêts : elle ne prescrit rien que par rapport au bien général de ceux qui y sont soumis »[34]. A partir de cela, on peut essayer de comprendre d'où vient la société civile. En amont de ce que représente la société civile, il faut que « les hommes étant nés tous également, ainsi qu'il a été prouvé, dans une liberté parfaite, et avec le droit de jouir paisiblement et sans contradiction, de tous les droits et de tous les privilèges des lois de la nature ; chacun a, par sa nature, le pouvoir, non seulement de conserver ses biens propres […] mais encore de juger et de punir ceux qui violent les lois de la nature »[35].

Tout ce qui touche à la société civile commence avec cette idée d'égalité et du droit de posséder tout ce que nous nous sommes acquis. On peut donc dire que la société civile vient de cette obligation de gérer les obstacles qui viennent dans les relations que nous entretenons avec nos semblables. Cette obligation

[33] *Ibid.,* p. 181-182.
[34] *Ibid.,* p. 184.
[35] *Ibid.,* p. 206.

traduit par ce fait l'une des finalités les plus importantes de la société civile[36]. Mais en général, ces diverses fins de la société civile ne s'obtiennent pas toutes de la même manière. Car l'histoire nous apprend que les hommes ont appris à s'organiser de diverses manières : ils s'organisent soit en démocratie en accordant le droit de gouverner à tous les membres de la société ou en monarchie en réservant ce droit à une seule personne parmi eux tous. La dernière forme d'organisation est l'aristocratie : cette forme de gouvernement a, à sa tête quelques individus de la société qui se chargent de diriger les affaires communes. Ces formes de gouvernement sont tous, avant tout des Etats. En effet, « par une communauté ou un Etat, il ne faut point entendre, ni une démocratie, ni aucune autre forme précise de gouvernement, mais bien en général une société indépendante, que les Latins ont très bien désignée par le mot *civitas* »[37].

Dans tous les Etats, ce qui compte, c'est le pouvoir législatif. Si le pouvoir législatif fonctionne bien, il n'y a pas de raison que l'Etat entier ne se porte pas bien. « Ce pouvoir législatif n'est pas seulement le suprême pouvoir de l'Etat, mais encore est sacré, et ne peut être ravi à ceux à qui il a été une fois remis »[38]. A ce pouvoir tous les autres doivent se soumettre. Ce pouvoir est le cœur de la vie politique de l'Etat. Sans envergure est de pouvoir coordonner les différents aspects de la vie sociale et politique. C'est toutes ces raisons que le pouvoir législatif a droit à des prérogatives. Par ailleurs, il y a une grande différence entre ces trois pouvoirs : le pouvoir paternel, le pouvoir politique et le pouvoir despotique. Le premier est mis en œuvre dans le cadre familial. Le second est mis en œuvre pour le bien de tous et le dernier est souvent un pouvoir disproportionné qui est une sorte de perte et de souffrance pour l'individu.

[36] *Ibid.,* p. 240.
[37] *Ibid.,* p. 241.
[38] *Ibid.,* p. 242.

Aussi le pouvoir despotique n'est-il pas loin de l'usurpation et de la tyrannie ? En effet, la tyrannie est un pouvoir qui se gère dans la violence et sans respect de l'autorité et de la personne des autres citoyens. Dès que le monarque ne suit plus les recommandations du pouvoir législatif et que les lois sont bafouées, la tyrannie s'impose et tout le corps social est soumis à l'autorité arbitraire d'une seule personne. Dans ces cas de figure l'Etat doit penser à la dissolution de toute la société entière.

CHAPITRE II : L'IDEAL DE LA REPRESENTATION TEL PENSE PAR LOCKE

A- Principes et formes de représentation politique

1- Origines et principes de la représentation politique

La tradition philosophique a fait recours à une hypothèse qui peut leur servir de base pour penser l'ordre et les principes politiques : C'est l'état de nature. Si on ne comprend pas ce que cet état représente, il serait impossible de saisir le sens réel des principes politiques que pensent les philosophes. Ainsi, Locke remarque qu'à état de nature, l'homme avait vécu dans la liberté, étant pourvu de capacité d'atteindre tout ce qui le tente, il se livrait à tout pour maintenir sa vie, même pour se défendre et se faire justice. A cela, Locke ajoute le principe de l'égalité qui est un droit touchant à tous les individus à l'état de nature. Dans cet état également, l'auteur distingue un autre principe qui est celui de la propriété. Le droit d'avoir tout ce que l'on désire est une chose naturelle[39]. Pris ensemble, Locke va faire remarquer que « les hommes étant nés tous également, ainsi qu'il a été prouvé, dans une liberté parfaite, et avec le droit de jouir paisiblement et sans contradiction, de tous les droits et de tous les privilèges des lois de la nature, […] chacun a, par nature, le pouvoir, non seulement de conserver ses biens propres, […] mais encore de juger et de punir ceux qui violent les lois de la nature »[40].

Locke ne s'arrête pas pour faire comprendre l'origine de la représentation dans la société. Il ajoute cette autre remarque : « Parce qu'il ne peut y avoir de société politique, et qu'une telle société ne peut subsister, si elle n'a en soi le pouvoir de conserver ce qui lui appartient en propre, et, pour cela, de punir les fautes de ses membres », alors la société civile, celle de la représentation commence là « où chacun des membres s'est dépouillé de son pouvoir naturel, et

[39] Cf. *Ibid.,* chap. V.
[40] *Ibid.,* p. 206.

l'a remis entre les mains de la société, afin qu'elle en dispose dans toutes sortes de causes, qui n'empêchent point d'appeler toujours aux lois établies par elle »[41]. La représentation apparaît avec la mise en commun des forces et droits de chacun des membres d'une communauté. C'est la même remarque que fera Rousseau au siècle des Lumières, bien entendu sous l'influence de Locke et d'autres penseurs du XVIIe siècle. En effet, le philosophe de Genève résume la volonté des hommes alors qu'ils décidèrent de quitter leur état primitif en ces termes : « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéit pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant »[42].

Pour situer l'origine de la société civile et de la représentation, il faut se référer au désir des hommes de faire perpétrer leur existence. C'est dans cette ambition de continuer à vivre que chacun tout en préservant leur intérêt individuel que la représentation commence. Ce corps social qui naît est en réalité l'association du *moi* de chacun des individus particuliers participant à cette association. Ce corps est chez Rousseau « République ou corps politique, lequel est appelé par ses membres Etat quand il est passif, souverain quand il est actif, puissance en le comparant à ses semblables »[43]. Même Hobbes et bien après Spinoza, en étaient arrivés à cette conclusion que la société politique naît de la volonté des hommes de s'organiser en société, créant ainsi un corps politique qui n'a de sens que par l'acte de ses représentants. En faisant une étude sur la question à partir de l'œuvre de Hobbes, Didier Mineur fait presque les mêmes remarques : « La représentation apparaît ici comme une transmutation : il y a bien, de la part des individus, cession et délégation de leur puissance propre à Léviathan, mais en tant qu'il les représente et les constitue en peuple : il

[41] *Idem.*
[42] Rousseau, *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 1966, p. 51.
[43] *Ibid.,* p. 52.

représente leur unité. Le Représentant représente donc en deux sens différents, puisque ce sont des puissances individuelles qui lui sont déléguées, tandis que c'est une puissance qu'il représente »[44].

Les principes suivant lesquels la représentation a de mérite chez Locke, c'est d'être respectueux de l'autorité législative. Cette autorité détermine tout ce qui entre dans le cadre de la vie civile. Pour exprimer la supériorité d'un tel pouvoir, l'auteur affirme que « ce pouvoir législatif n'est pas seulement le suprême pouvoir de l'Etat, mais encore est sacré »[45]. Le pouvoir législatif est très capital et son autorité doit être reconnue et admise de tous. Cela veut dire que le premier principe de la représentation consiste dans la reconnaissance de l'autorité que l'on s'est donnée. « C'est pourquoi toute la plus grande obligation où l'on puisse être de témoigner de l'obéissance, n'est fondée que sur ce pouvoir suprême qui a été faites par ce pouvoir »[46]. La reconnaissance et le respect à la loi faite par l'autorité suprême sont la base de la représentation politique chez Locke. Il faut le reconnaître avec Christopher Hamel, « L'existence d'un peuple suppose son unité, et cette dernière est impossible sans la soumission des volontés particulières à celle du souverain »[47]. Mais en retour, Locke impose à cette autorité la prise en compte de tout ce qui entre dans le respect de l'intérêt général. C'est un principe cardinal de la société en société civile. « Quoique le pouvoir législatif soit le suprême pouvoir d'un Etat ; cependant, il n'est premièrement, et ne peut être absolument arbitraire sur la vie et les biens du peuple »[48].

Les représentants du peuple ne peuvent rien décider qui aille à l'encontre de ses intérêts, c'est que pense Locke quand il s'agit des règles et principes

[44] Didier Mineur, « les partis politiques et la logique philosophico-juridique de la représentation politique », in *Raisons politiques*, n° 20, 2005, p. 91.
[45] Locke, *Op. Cit.,* p. 242.
[46] *Ibid.,* p. 243.
[47] Christopher Hamel, « Le peuple comme « multitude de créatures rationnelles », in *Tumultes*, n° 40, 2013, p. 59.
[48] Locke, *Op. Cit.,* p. 242.

devant régir la représentation politique. Ce dernier principe, il l'explique par le fait que le pouvoir législatif ou les divers représentants du peuple, dérive(nt) de la volonté et de l'autorité de ce même peuple. Dans ce cas, Locke indique que « un homme ne peut se soumettre au pouvoir arbitraire d'un autre »[49]. Les représentants de la masse ont le devoir de suivre un certain principe qui les amène à se plier aux intérêts de cette masse. C'est un principe important que l'auteur réaffirme avec cette précision : « l'autorité législative ou suprême, n'a point droit d'agir par des décrets arbitraires, et formés sur-le-champ, mais est tenue de dispenser la justice, et de décider des droits des sujets par les lois publiées et établies, et par des juges connus et autorisés »[50]. Parmi les principes que Locke identifie dans le fonctionnement de la représentation, on trouve ceci : « la suprême puissance n'a point le droit de se saisir d'aucune partie des biens propres d'un particuliers, sans son consentement »[51]. Le consentement importe dans le fonctionnement de la représentation. Si le peuple ne s'accorde pas avec les attitudes des représentants, leur action ne peut pas valoir. Si non, elle devient arbitraire et contre-productive.

Le dernier principe que nous avons relevé porte sur le caractère inaliénable du pouvoir législatif. « L'autorité législative ne peut remettre en d'autres mains le pouvoir des lois »[52]. Il veut dire par-là que le pouvoir législatif ne peut pas déterminer sa propre existence. C'est dans les mains du peuple que se trouve l'origine de ce pouvoir. Lorsque celui-ci décide de ses propres principes de fonctionnement, c'est comme s'il usurpait de l'autorité qu'il représente. En tout, la représentation doit être basée sur la transparence et la défense de ce qui appartient à tous. Sans cette obligation de la transparence et de la défense de l'intérêt de tous, le pouvoir législatif serait comme une force

[49] *Idem.*
[50] *Ibid.,* p. 244.
[51] *Ibid.,* p. 246.
[52] *Ibid.,* p. 249.

s'opposant à l'idéal de la représentation. Les principes qui gouvernent donc la représentation sont de nature à rendre service à tous.

2- Formes de la représentation

Après la présentation de l'origine de la représentation, Locke conçoit la représentation sous ses formes les plus importantes. Il distingue d'abord le pouvoir législatif qui est un pouvoir chargé de veiller sur la règlementation de l'ordre social. Ce pouvoir est le plus important aux yeux de Locke et constitue le premier qui apparaisse dès la constitution de la société civile. En réalité, l'autorité législative est consacrée à la conception des règles nécessaires pour la régulation de la société. C'est par ce pouvoir que la société a « le pouvoir de régler quelles sortes de punitions sont dues aux diverses offenses et aux divers crimes, qui peuvent se commettre contre ses membres »[53]. La formation du pouvoir législatif tient donc au besoin de régulation de l'ordre social.

En dehors du pouvoir législatif, il existe un autre pouvoir : le pouvoir exécutif. Ce pouvoir seconde le pouvoir législatif et par ce fait constitue son prolongement chez Locke. Logiquement, ce dernier pouvoir constitue l'instrument de la mise en œuvre des règles que conçoit le pouvoir législatif. Son nom est d'ailleurs aussi évocateur qu'expressif : exécuter les lois et faire régner l'ordre dans la société. C'est le « pouvoir législatif et exécutif de la société civile, consiste à juger par des lois établies et constantes, de quelle manière les offenses, commises dans la société, doivent être punies ; et aussi, par des jugements occasionnels fondés sur les présentes circonstances du fait »[54].

La représentation politique n'est pas réduite à ces formes. Il existe une conception traditionnelle que Locke reprend à son compte à cet effet. Dans cette logique, il évoque les trois formes de gouvernements qui existent et que l'histoire a consacrées. D'abord le gouvernement du plus grand nombre : la

[53] Locke, *Op. Cit.*, p. 207.
[54] *Ibid.,* p. 208.

démocratie. Cette forme de pouvoir permet aux individus dans leur majorité d'avoir à leur charge la gestion de la société. Dans un contexte politique, cela peut être comme une représentation car les individus concernés sont conviés à exprimer leur opinion sous les responsabilités des magistrats. Certes ces individus ont des droits politiques égaux et ont le droit de participer activement à la gouvernance, mais l'autorité des magistrats compte beaucoup. Il y a le gouvernement d'un seul, la monarchie où la représentation est encore plus manifeste. Dans la monarchie, les individus sont gouvernés par un seul qui incarne la souveraineté.

Le monarque agit et pense au nom de la communauté entière. Dans l'idée de la monarchie, on peut distinguer le principe du gouvernement qu'incarne le Léviathan de Hobbes. Ce personnage mythique que sollicite l'auteur anglais pour proposer un système politique suppose une force particulière de la part du monarque. Il est un individu capable d'incarner et de faire valoir l'autorité de la société. Sa personne sert ici de moyen pour faire épanouir toute la société. C'est cette raison que son action et les décisions qu'il prend doivent être d'une portée importante. Si cette condition n'est pas remplie, la société entière peut faillir. Alors, dans une monarchie, ce qui compte, c'est d'abord la sagesse du monarque qui doit veiller sur tout ce qui se passe en société afin de lui garantir de meilleure conditions de vie et de décider d'un meilleur avenir en faveur des uns et des autres.

Enfin, l'aristocratie : cette forme de gouvernement rassemble quelques-uns des citoyens et en fait ceux qui incarnent l'autorité publique. C'est à travers eux que la société agit et donne une orientation précise à ses principes et à son destin. Dans l'aristocratie, telle que la décrit Aristote, il y a la présence des meilleurs. C'est selon la tradition grecque un gouvernement réunissant à sa tête les meilleurs de la société. Elle est constituée de ceux qui peuvent mieux faire pour que la société évolue dans tous les sens. Ce qui compte pour cette forme de

gouvernement, c'est le talent dans tel ou tel domaine de la vie et qui est susceptible de rendre service à toute la communauté. Ici aussi le principe de la vertu compte : les représentants ont besoin d'être vertueux et d'avoir à cœur l'intérêt général. Ce fait est indispensable pour ce qui concerne le fonctionnement de la cité. L'aristocratie comme les autres formes de gouvernements sont constituées pour la cause générale. C'est là la raison principale de son existence. Au-delà de cette raison, tout tombe dans l'arbitraire.

A la base de tout gouvernement il y a ce principe : « Tout ce que le souverain dit faire pour protéger les individus est réputé être autorisé par les individus eux -mêmes, ce qui signifie que je ne dois pas simplement considérer que ses actions sont nécessairement légitimes, mais plus exactement les revendiquer comme miennes et donc les soutenir de toutes les forces dont je dispose, puisque je dois m'en considérer l'auteur »[55].

B- Finalités de la représentation politique et le statut du peuple

1- Finalités de la représentation politique

A quoi sert la représentation ? Cette question est la préoccupation de cette partie. Chez Locke, la fin de la représentation touche directement la vie en société. Cette finalité est comme une raison qui vient justifier la décision des hommes de quitter leur condition initiale pour accéder à une autre condition : la société civile. Pour alors exprimer sa position par rapport à cette question, il écrit que « la plus grande et la principale fin que se proposent les hommes, lorsqu'ils s'unissent en communauté et se soumettent à un gouvernement, c'est de conserver leur propriétés, pour la conservation desquelles bien des choses manquent dans l'état de nature »[56]. La fin de la société civile est ainsi fixée par Locke. C'est dans l'idée de protection et de la liberté qu'il faut chercher cette

[55] Christopher Hamel, *Art. Cit.,* p. 66.
[56] Locke, *Op. Cit.,* p. 237.

fin. Les mêmes idées seront développées plus tard par Rousseau dans son *Contrat social*. Il en va de même pour Montesquieu qui n'est pas novice de la notion du contrat social. Les contractants en général, partagent cet idéal concernant la fin de la société civile. Ils expliquent le fondement de la société civile en se basant sur la finalité qui pousse les hommes à désirer entrer dans une telle société[57].

C'est pour leur sécurité que les hommes entrent les uns et les autres dans une communauté qu'ils fondent. Cela veut dire que le système de la représentation tient intimement à ce seul fait du bonheur des contractants. Ce que Rousseau appellera volonté générale n'est autre que la formalisation de cette communauté destinée à s'assurer sa propre survie. Si tel est le cas, on réalise que l'état qui a précédé à la société civile n'est pas un autre souhait. Un commentateur de l'œuvre de Rousseau écrira que « la liberté, l'égalité et la justice remplacent la précarité de l'état de nature, et il devient évident que l'état social bien entendu lui est préférable »[58]. La tâche la plus importante des représentants d'un peuple consiste à assurer à celui-ci sa liberté et la possibilité de conserver leur bien et leur liberté. C'est justement ce qui diffère le despotisme que Montesquieu étudie chez les Orientaux des républiques qui sont en Occident. Mais comment expliquer la valeur d'une telle tâche chez Locke ?

Si la représentation s'explique par l'obligation de faciliter la conservation et le développement normal de chacun des membres de la société, c'est justement parce que, à l'état de nature, il « manque des lois établies, connues, reçues et approuvées d'un commun consentement, qui soient comme l'étendard du droit et du tort, de la justice et de l'injustice, et comme une commune mesure capable de terminer les différends qui s'élèveraient »[59]. Dans un contexte comme celui-là, on peut dire que la confusion règne et reste doublée

[57] Anne Baudart, *La philosophie politique*, Paris, Flammarion, 1996, p. 80.
[58] Raymond Trousson, *Jean-Jacques Rousseau,* Paris, Presses Universitaires de Nancy, 1992, p. 93.
[59] Locke, *Op. Cit.,* p. 237.

d'incertitude voire de peur. Le manque d'ordre établi n'est pas nature à rassurer le sujet qui deviendra politique en recherchant ce même ordre. L'auteur continue à s'expliquer en démontrant que à l'état de nature, « il manque un juge connu, qui ne soit pas partial, et qui ait l'autorité de terminer tous les différends, conformément aux lois établies »[60]. Cette explication précise ainsi la présence d'un vide à l'état de nature. L'absence d'autorité et de juge tente de suggérer au lecteur le risque qui entoure une vie à l'état de nature. Cela ne laisse pas l'être humain en confiance pour ce qui concerne sa sécurité et son bien-être. Ce contexte n'est pas si loin de la guerre de tous contre tous de Hobbes. D'un auteur à un autre, on constate que c'est un besoin de sécurité ou d'une vie meilleure qui pousse les hommes à s'organiser en société civile.

En dernier ressort, l'auteur montre que « dans l'état de nature, il manque ordinairement un pouvoir qui soit capable d'appuyer et de soutenir une sentence donnée, et de l'exécuter »[61]. La condition première dans laquelle se trouve l'homme n'est pas de nature à l'assurer quant à sa sécurité, son bien-être et sa liberté. Son accession donc à la société doit pouvoir fondamentalement le rassurer de ce point de vue. C'est pour cette raison qu'on est en droit de s'accorder avec Didier Mineur qui écrit : « L'unité de la volonté étatique ne préexiste pas à sa représentation ; elle est donc une abstraction à l'égard de ceux-là mêmes qui sont censés y participer »[62]. Il y a donc forcément un objectif qui gouverne l'élan qui pousse les hommes à entrer en société : leur vie et leur bien-être. Mais avant tout, c'est la fonction unificatrice de la représentation qui compte. En effet, « Seule la représentation est le peuple réuni, puisque l'ensemble des associés ne peut pas se réunir autrement. L'intégrité nationale n'est pas antérieure à la volonté du peuple réunie qui n'est que sa représentation. L'unité commence là. Donc rien n'est au-

[60] *Ibid.,* p. 237.
[61] *Idem.*
[62] Didier Mineur, *Art. Cit.,* p. 89.

dessus de la représentation, elle est le seul corps organisé. Le peuple dispersé n'est pas un corps organisé, il n'a ni un vouloir ni une pensée, ni rien comme un »[63].

Tout pris ensemble, il faut dire que la représentation constitue l'esprit du corps politique. Rien n'est possible ni faisable sans la représentation. C'est pour cette raison que les représentants sont amenés chez Locke, à faire la volonté du peuple, c'est-à-dire à travailler à l'avantage de la masse.

2- Le statut du peuple dans un système de représentation

Locke admet certes que le peuple se dessaisisse de son pouvoir et de ses droits pour les confier soit à une assemblée soit à un individu qui vont l'exercer pour le bien de tous. Mais il y a un fait important dans les développements anthropologiques : le caractère imparfait voire indélicat de l'être humain. Cette évidence se trouve beaucoup plus manifeste dans la pensée anthropologique de Hobbes. Elle est une donnée qui détermine les différents principes que les philosophes proposent pour l'organisation de la société. D'ailleurs, pour Sieyès, « Quand l'homme se trompe, va à l'encontre de la raison et croit pouvoir atteindre ses buts au détriment des autres, il entre dans cet état qui est une déviation non-naturelle, un irrespect des lois de la nature humaine »[64]. Cela veut dire que l'homme est naturellement et infailliblement enclin à la démesure. Et si tel est le cas, la condition politique est aussi exposée aux dérives dont la démesure humaine peut être la cause.

En vertu de cette évidence, les penseurs politiques vont définir ceci : « le pacte d'association doit se faire à l'unanimité. Il s'agit d'une exigence contractualisée classique, puisque le pacte n'est à même de légitimer l'existence de la société et les principes qui la sous-tendent que si la totalité des membres parviennent à un accord. Cette exigence d'unanimité est importante, car en aval du pacte, après le contrat d'association, l'état de guerre devient une impossibilité

[63] *Ibid.,* p. 93.
[64] Erwan Sommerer, « Le contractualisme révolutionnaire de Sieyès », in *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n° 33, 2011, p. 6.

logique entre les associés »[65]. Le peuple est ainsi intimement associé au fonctionnement de la vie politique. Le peuple devient de ce fait le maître de la situation politique. La part la plus importante d'un pareil contexte est le peuple. La prescription de la dissolution du gouvernement vient non seulement pour expliquer cette importance du peuple mais aussi pour montrer que la masse a le dernier mot. Mais dans quels cas, le peuple peut-il vouloir la dissolution du gouvernement ? Premièrement, « cette dissolution peut arriver lorsque la puissance législative est altérée. Car la société civile est un état de paix pour ceux qui en sont membres ; on en a entièrement exclu l'état de guerre »[66]. Quand le pouvoir législatif n'est plus en mesure de définir les règles du jeu politique, le peuple peut décider de la dissolution du gouvernement.

Dans un second temps, le peuple est libre de décider de la dissolution « lorsque le Prince empêche que les membres du corps législatif s'assemblent dans le temps qu'il faut, ou que l'assemblée législative n'agisse avec la liberté, et conformément aux fins pour lesquelles elle a été établie, le pouvoir législatif altéré »[67]. Cette seconde condition est relative à la première. Alors si le pouvoir exécutif complique le fonctionnement du pouvoir législatif, il deviendra difficile de définir les règles idoines devant favoriser la marche des choses. Cette façon de concevoir les choses est très claire pour qui sait que la société civile vise la quiétude et l'épanouissement de l'individu dans un cadre juridique bien défini. Lorsque cette juridiction arrive à faire défaut, il n'y pas de raison que la société ne court à sa propre perte. Voilà donc pourquoi la dissolution peut être décidée par le peuple qui est la fin dernière de tout gouvernement.

Une troisième raison pour Locke : La dissolution peut arriver « lorsque le prince, par son pouvoir arbitraire, sans le consentement du peuple et contre les intérêts de l'Etat, change ceux qui élisent les membres de l'assemblée

[65] Erwan Sommerer, *Art. Cit.,* p. 8.
[66] Locke, *Op. Cit.,* p. 300.
[67] *Ibid.,* p. 302.

législative, ou la manière de procéder à cette élection, le pouvoir législatif est changé »[68]. L'accumulation du pouvoir dans les mains d'une seule personne est une cause suffisante pour fondre le gouvernement. Dans un contexte comme celui-là, il est impossible d'espérer une gouvernance saine. C'est pourquoi la dissolution du gouvernement doit intervenir. Enfin, « lorsque le peuple est livré et assujetti à une puissance étrangère, soit par le prince, soit par une puissance législative, le pouvoir législatif est assurément changé et le gouvernement est dissous »[69]. Toutes ces conditions et l'issue finale qui s'impose montent que le peuple est la dernière autorité à laquelle il faut se référer pour faire changer les choses.

On sait bien que « du point de vue normatif, la société civile est tout ce qui est bien. C'est là où l'on n'a jamais tort, le lieu de la liberté et de la coopération librement fabriquée, l'ordre spontané du marché ou des communautés ou des ONG, opposé à l'ordre construit et imposé par un État source de tous les maux »[70]. Alors, dès lors que cette condition n'est pas atteinte ou qu'elle est dérangée, il importe que la société se dissout. L'autorité habilité à décider de cette dissolution est le peuple. Cela fait du peuple, le plus important des décideurs en matière politique. Son autorité reste la plus grande et toute la tradition de la philosophie politique s'accorde sur ce fait. De Hobbes à Benjamin Constant, en passant par Rousseau, Montesquieu et bien d'autres, le peuple est l'autorité à laquelle il faut se référer en dernier ressort. Son autorité s'étend par-dessus ce qui est confiée aux pouvoirs législatif et exécutif.

[68] *Idem.*
[69] *Idem.*
[70] Jean Leca, « De la lumière sur la société civile », in *Critiques internationales*, n° 23, 2003, p. 62.

Chapitre III : Locke et la postérité : les enjeux de la représentation politique

A- Portée de la représentation politique pensée par Locke

1- Portée politique de la représentation politique de Locke

Chercher la portée politique de la pensée de Locke revient à mesurer l'impact de cette pensée sur l'évolution des traditions politique qui lui survivront. C'est une manière de réaliser que cette pensée a pu contribuer au changement de mœurs dans les pratiques des sociétés qu'on peut vérifier. En réalité, « la philosophie politique de Locke est dominée par son aversion pour l'absolutisme. Sa répugnance à l'égard de l'arbitraire et des dogmatismes, en l'amenant à réfuter les théories du droit divin des rois et la doctrine patriarcale »[71]. Locke est donc un auteur dont la pensée a insufflé le goût de la liberté aux sociétés occidentales et plus tard aux sociétés du monde. On pourrait élire cette pensée et en faire une des sources des principes libéraux des temps modernes. Chez lui, il faut y insister, « la liberté, qui est la grande conquête des hommes en train de devenir maîtres sur terre de leur destinée, loin d'être un privilège définitivement acquis, se présente alors comme un programme à réaliser »[72]. Les hommes, pour Locke doivent travailler quotidiennement pour assurer leur liberté. C'est à cette raison qu'il inscrit la liberté dans la finalité de la représentation.

Cette liberté est aujourd'hui une réalité, car partout au monde les gens réclament la liberté. Ils sont prêts à tout pour vivre en paix avec la possibilité de se déployer autant que les circonstances et les lois le leur permettent. Cette possibilité peut être considérée comme l'une des choses les plus importantes que nous ayons à gagner de l'œuvre de Locke. Le droit à la liberté passe pour être un principe fondamental que Locke : nul ne peut entraver la liberté d'un peuple ou

[71] Simone Goyard-Fabre, *Op. Cit.,* p. 113.
[72] *Ibid.,* p. 115.

d'un individu singulier. Procéder à une telle chose, c'est réduire à l'absurde le sens du contrat social. C'est pour vivre en liberté comme à l'état de nature que les hommes décident de vivre en commun suivant un certain nombre de règles. Ce fait est capital pour comprendre la valeur que Locke accorde à la liberté.

La liberté est l'une des choses les plus importantes que Locke pense pour son temps et qui deviendra par la suite la raison d'être des sociétés du monde. Le libéralisme devient indispensable et l'homme cherche à vivre de sa liberté comme il respire. Pour caractériser le libéralisme, il faut dire que « la plus répandue proposerait sans doute trois traits : desserrer l'emprise de l'État, et du coup ménager une place pour la société civile, au service des libertés individuelles »[73]. Dans cette perspective, Jean Goldzink nous signale que « John Locke s'impose d'évidence, puisqu'il réinterprète en faveur des libertés anglaises le droit naturel moderne, fondé sur un état de nature producteur de droits individuels, renégociés par contrats raisonnables à l'entrée en société »[74]. Vivre en liberté, entretenir des relations normales avec d'autres citoyens dans la paix et dans la possibilité de mieux faire en faveur de sa liberté, c'est cette opinion fondamentale que défend Locke. La liberté compte chez Locke plus que tout autre chose au monde. Si les hommes en viennent à être dépourvus de celle-ci, la vie en société devient absurde.

Il existe une autre faveur que la postérité tire de l'œuvre de Locke : le droit de se révolter lorsque les magistrats ne jouent plus leur rôle dans une société. La société civile qu'il pense devient dans ce cas, un moyen pour faire vivre les uns et les autres, avec à l'appui un principe capital qui consiste à permettre aux gens de pouvoir se défendre face à un pouvoir injuste. C'est bien ce qu'il fait savoir en ces termes : « Quiconque, revêtu d'autorité, excède le pouvoir qui lui a été donné par les lois, et emploie la force qui est en sa disposition à faire, à l'égard de ses sujets, des choses que les lois ne permettent

[73] Jean Goldzink, « Montesquieu est-il un philosophe libéral ? », in *Raisons politiques*, n° 24, 2006, p. 177.
[74] *Idem.*

point, est, sans doute, un véritable tyran ; et comme il agit alors sans autorité, on peut s'opposer à lui tout de même qu'à tout autre qui envahirait de force le droit d'autrui »[75]. Ce droit Locke le tient pour universel. C'est pourquoi il ajoute « il n'y a personne qui ne reconnaisse qu'il est permis de s'opposer de la même manière à des magistrats subordonnés »[76]. Rien n'est ici au-delà du peuple. Son droit de se révolter finit par faire de lui l'autorité la plus importante. C'est pour cela que nous reconnaissons à Locke d'avoir participer à faire prendre conscience aux peuples de leur droit et l'importance qu'on doit leur reconnaître dans un contexte politique.

Le peuple a l'avantage, chez Locke, d'être le centre des préoccupations politiques. La vie politique prend appui sur son autorité et le dernier est d'ailleurs à lui. Donc on peut dire qu'avec Locke le droit du peuple à disposer de lui-même commence à s'affirmer. Ce droit est aujourd'hui l'un des plus importants en matière de vie commune. Les révolutions qui vont suivre dans les siècles à venir peuvent être une lente conséquence de la pensée libérale de John Locke. La liberté par la prise en main de son destin est une des plus grandes suggestions que Locke a faite à l'humanité. On pourrait dire que la culture de la révolution et des contestations divers que la modernité a consacrée vient en partie de l'œuvre et de la pensée politique de Locke. D'ailleurs, lui-même a été témoin de la révolution anglaise qui a provoqué la réorganisation sociale, économique et politique de l'Angleterre de son temps[77]. Il est donc méritoire de sa part d'avoir pris conscience de la situation et d'en faire les principes directeurs d'une société civile.

Avec Locke, la culture du libéralisme devient de plus en plus réelle et les différents dont les peuples ont besoin commencent à s'affirmer de manière très précise et s'hériter de siècle en siècle et devenir enfin des pans entiers de la

[75] Locke, *Op. Cit.,* p. 292.
[76] *Idem.*
[77] Steve Pincus, « La révolution anglaise de 1688 : économie politique et transformation radicale », in *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 54, 2011, p. 7-52.

tradition que l'humanité va reconnaître et consacrer. La liberté et sa doctrine du libéralisme vont donner au peuple des droits concordants avec ses aspirations au bonheur et à l'épanouissement. « Aux yeux des Anglais, persuadés que la constitution d'Angleterre reflétait sa philosophie, Locke demeurait l'apôtre de la liberté »[78]. Aujourd'hui encore, ce fait se remarque aussi en Occident que dans d'autres parties du monde.

2- Portée philosophique de la pensée de la représentation de John Locke

Ce que Locke a pensé n'est pas resté sans écho dans l'univers de la pensée philosophique. Comme lui aussi s'est appuyé par endroits sur la pensée d'autres auteurs, beaucoup de philosophes de la postérité s'en remettront à son œuvre pour concevoir les bases de leur pensée politique. En effet, le rayonnement de sa philosophie politique dépassait de beaucoup la seule Angleterre. En 1704, Pierre Coste publia un *Eloge de M. Locke* qui, au-delà d'un écrit de circonstance, le présente comme l'un des maîtres à penser des temps nouveaux. Il exerça alors une influence incontestable sur la libre pensée de Toland et de Collins, sensibles à sa défense de la liberté et de la sagacité d'une raison raisonnable. Tout montre que Locke a eu une influence remarquable sur la pensée des auteurs qui viendront après lui. Au XVIIIe siècle, on voit que les penseurs qui ont reçu l'influence de Locke sont nombreux. Parmi ceux-ci, on peut évoquer Emmanuel Sieyès. Son « contractualisme, d'aspect très classique, marqué par la forte influence de Locke, nous semble suffisamment original pour ouvrir des pistes de recherches intéressantes, tant du point de vue de la théorie du pouvoir constituant que du lien établi entre contrat social et construction révolutionnaire de la nation »[79]. Les différentes idées développées par cet Anglais du XVIIe siècle ont donc traversé les frontières de son pays pour retrouver d'autres philosophes. Ces derniers sont les continuateurs de sa pensée et ceux qui permettent de donner plus de crédit à ce que pense Locke.

[78] Simone Goyard-Fabre, *Op. Cit.,* p. 119.
[79] Erwan Sommerer, *Art. Cit.,* p. 23.

Dans la même perspective, on voit le même penseur français s'en remettre à l'opinion de Locke qui veut que le peuple ait le droit de définir et de décider de ce qu'il veut rester dans une société ou pas. Ainsi, Sieyès, reconnaît précisément ce droit du peuple « parce que c'est inutile et qu'il s'agit d'un pouvoir tautologique qui consiste à demander à chaque fois à la nation de se prononcer sur le même type de régime, voire d'institutions si l'on se souvient que chez lui le système représentatif est le seul légitime »[80]. La représentation et le droit souverain du peuple que suggère Locke sont des dimensions importantes de la politique que l'on ne peut ignorer. Cela est indispensable. Locke peut être vu de ce point de vue comme un fondateur de cette idée accordant au peuple la primauté dans l'exercice du pouvoir politique.

Dans le même cadre, on peut évoquer Rousseau, un autre français du siècle des Lumières. Dans son ouvrage du *Contrat social* le lecteur découvre des idées et des thèses qui s'apparentent bien à ce que Locke a pu penser dans le siècle précédent. D'abord, l'état de nature : chez Rousseau comme chez Locke, n'est pas à confondre avec l'état de guerre. Les deux états diffèrent. Ce qui est en contradiction avec les thèses de Hobbes qui fait de l'état de nature un état d'hostilité. La guerre de tous contre tous est l'idée qui résume l'état de nature de Hobbes. Mais chez Rousseau on voit qu'il reprend les idées de Locke pour caractériser son état de nature et ensuite définir sa société civile. C'est bien ce qui apparaît dans cette remarque du Genevois : « Je suppose les hommes parvenus à ce point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état de nature l'emportent par leur résistance sur les forces que chaque individu peut employer pour se maintenir dans cet état. Alors cet état primitif ne peut plus subsister, et le genre humain périrait s'il ne changeait sa manière d'être »[81].

Cette assertion du *Contrat social* nous rappelle bien les passages du *Traité du gouvernement civil* où Locke décrivait l'état de nature comme un lieu ou un

[80] Erwan Sommerer, *Art. Cit.,* p. 22.
[81] Rousseau, *Op. Cit.,* p. 50.

moment où les hommes vivaient en parfaite liberté et que leur besoin de vivre en société ne s'explique que par leur désir de faire perdurer cette liberté primitive. Cette idée a été donc reprise par Rousseau qui en fait une explication de la constitution de la société civile. Cette influence n'est pas seulement de ce point de vue : il y a une autre idée concernant la dissolution du gouvernement. Rousseau insiste aussi sur cette idée du relâchement du pouvoir législatif comme une raison valable pour dissoudre le gouvernement. Il écrit alors : « partout où les lois s'affaiblissent en vieillissant, cela prouve qu'il n'y a pas de pouvoir législatif, et que l'Etat ne vit plus »[82]. La loi est la force du contexte politique. C'est quand les lois vivent et régulent les relations entre individus que la société aussi a plus de chance de survivre. Lorsque les lois en arrivent à s'affaiblir, on peut y voir le signe du relâchement du pouvoir législatif.

Revenons aux auteurs contemporains avec Habermas. « Dans sa lecture de Locke, Habermas semble deviner l'épaisseur ethnologique de la Law of opinion »[83]. La Law of opinion qui est considérée aujourd'hui comme un bien peut être prise comme une heureuse invention de Locke. Ainsi, cet auteur a largement contribué à doter l'humanité d'idées indispensables à l'épanouissement des différentes sociétés qui la composent. C'est pour cette raison que Locke peut être vu comme un auteur dont la pensée a traversé des siècles pour influencer bon nombre d'auteurs qui viendront plus tard afin que la société se porte mieux. Du point de vue philosophique Locke a marqué les esprits et par ce biais enrichi le patrimoine de la philosophie politique qui se veut comme le cadre de fabrication des principes directeurs des sociétés du Monde depuis l'Antiquité jusqu'à aujourd'hui.

[82] *Ibid.,* p. 129.
[83] Sandro Landi, « Au-delà de l'espace public. Habermas, Locke et le consentement tacite », in *Revue d'histoire moderne & contemporaine* », n° 59, 2012, p. 15.

B- Locke et la représentation : critiques et nécessité de l'éducation du peuple

1- Crises et critiques de la représentation politique

La représentation politique n'est pas un moyen infaillible ou une arme parfaite pour lutter contre le retournement de la situation dans un contexte politique. Cela veut dire que la représentation n'est pas exempte de corruption et de dégénérescence. C'est justement à cette situation que notre époque assiste. En effet, « Dégoût du politique, rejet des politiques, peur de l'Europe, corruption, abstention, votes extrémistes... la démocratie représentative semble être en crise. En France comme dans la plupart des pays, la démocratie est essentiellement représentative, même si certains mécanismes de démocratie directe, comme le référendum, permettent de classer notre régime parmi les démocraties semi-directes. Par le mécanisme de la représentation politique, les actes accomplis par les représentants politiques du peuple lui sont attribués comme s'il les avait adoptés lui-même »[84]. Ceci est un constat sur le cas français. Mais dans le monde entier des voix s'élèvent et les peuples se mettent dans les rues pour réclamer ce qui lui revient. Lorsque cette situation prévaut dans un pays, elle constitue le signe du malaise politique qui frappe le pays en question.

Dans le monde entier, les révoltes augmentent de jour en jour pour signifier que la représentation politique est en crise. Mais l'auteur de l'article précédemment cité nous précise que « loin des hypothèses pessimistes, on peut considérer que, s'il y a crise, ce n'est pas une crise affectant l'existence de la démocratie elle-même, mais plutôt une crise d'adolescence de la démocratie représentative. Avec tout ce que cela comporte d'inquiétant, par la démesure où elle peut conduire, et rassurant, puisque c'est un progrès décisif vers l'âge adulte »[85]. En attendant que tout cela soit clair pour le grand nombre, on ne peut

[84] Marie-Anne Cohendet, « Une crise de la représentation politique ? », in *Cités*, n° 18, 2004, p. 41.
[85] *Art. Cit.,* p. 42.

pas s'empêcher de reconnaître ces tumultes et révoltent qui jalonnent la vie politique des sociétés contemporaines. De l'Europe en Amérique en passant par l'Afrique et l'Asie, les peuples se sentent dans une certaine mesure, insatisfaits.

Est-ce là une confirmation de la réserve de Rousseau dans le *Contrat social* où il se retient d'admettre que le pouvoir démocratique peut être mise en œuvre effectivement par les hommes[86] ? On ne peut pas refuser une telle thèse face au désarroi des peuples qui ne comprennent plus la marche de cette époque où la démocratie est devenue le régime politique de prédilection. Il y a donc plus de raison d'admettre qu'« il est incontestable que l'on assiste aujourd'hui à une sorte d'érosion du modèle démocratique, réduit de plus en plus au moment de l'élection. Or si l'on redonne à la notion de représentation l'épaisseur qui est la sienne, on se donne les moyens de travailler autrement sur la « crise de la représentation », en prenant d'abord acte du fait que ce sont les conditions mêmes de la modernité qui ont fait émerger un dispositif paradoxal et virtuellement sujet à la « crise »[87], nous vivons donc une crise de la représentation. Ce qui est frappant, ce sont ces révoltes un peu partout : en France, il y a les « Gilets-jaune », en Amérique, récemment le chef de l'Etat Trump a fait objet de nombreuses contestations jusqu'à son évincement final du pouvoir.

Du côté de l'Afrique, on a encore des coups-d' Etat, comme c'est le cas de la Guinée. Au Bénin, le pouvoir en place constitue une forme de situation en attente d'exploser car les contestations sont manifestes mais le pouvoir en place les étouffe chaque jour en supprimant les droits de grève et interdisant les marches pacifiques. Ce qui n'est pas de nature à rassurer les observateurs et les citoyens eux-mêmes à plus forte raison le pouvoir lui-même. Il est donc impossible de ne pas reconnaître que la crise est une réalité contemporaine. Alors, « C'est une illusion de penser que la représentation peut « figurer » de

[86] Rousseau, *Op. Cit.,* p. 78.
[87] Myriam Revault d'Alonnes, « Les paradoxes de la représentation politique », in *Etudes,* n° 419, 2013, p. 637.

manière transparente ou adéquate une réalité qui ne peut être que problématique »[88]. On admet donc que la représentation pose problème aujourd'hui. Les craintes que Rousseau émettait sur la question se confirment ainsi. Il faisait comprendre que dans un système de représentation, il y a la possibilité que les représentants se détournent de l'intérêt général et se figer sur les considérations privées. Cet état de fait se vit aujourd'hui dans les démocraties contemporaines. Ceci a été donc bien vu par le Genevois qui est très méfiant vis-à-vis du système représentatif.

Les diverses crises politiques qui secouent nos sociétés aujourd'hui sont la preuve que en conditions politique, rien ne peut être figé. Tout doit s'inscrire dans une logique provisoire, c'est-à-dire qui appelle à une réinvention permanente du système et de la condition elle-même. Si nous ne songeons pas à faire évoluer les choses, les sociétés contemporaines risquent de se surprendre elles-mêmes. Et c'est cette surprise que traduit *Le désenchantement du monde* de Marcel Gauchet qui voit les crises politiques actuelles comme le signe d'une insatisfaction populaire, et qui dès lors requiert une invention de type nouveau capable de répondre aux exigences de l'être en condition politique au XXIe siècle[89]. Ce qui est donc sûr, c'est que notre monde connaît une des phases critiques de son évolution cyclique. Le politique et par-dessus lui, la société entière est sommée de chercher à comprendre les mécanismes de corruption de dégénérescence de sa tradition et des divers systèmes politiques qui lui permet de se maintenir et de durer dans le temps.

En somme, la représentation politique est aussi corruptible que toutes les choses du monde. Notre siècle en connaît une manifestation visible. Les gens ne croient plus à la démocratie. La représentation est prise en haine. Le représentant est continuellement suspecté et à la limite, il est acculé par le peuple qui réclame sa démission. D'où les scènes de dévoilement des parts incongrues de tout ce qui

[88] Myriam Revault d'Alonnes, *Art. Cit.,* p. 638.
[89] Marcel Gauchet, *Le désenchantement du monde*, Paris, Gallimard, 2011.

touche à la politique aujourd'hui. La crise est donc une réalité qu'on ne peut pas occulter. Ce qu'il faut dans ce cas précis, c'est de prendre la réelle mesure des choses afin de surmonter ces diverses crises nationales.

2- Représentation au Bénin et la question d'éducation du peuple pour une représentation plus efficace

L'histoire politique béninoise a connu assez de tournants, de la révolution à la démocratie .La théorie de représentation a traversé chacune de ces époques, mais de manière différente et précise. À l'ère révolutionnaire la représentation s'est faite par la force militaire conduit par le feu général Matthieu KEREKOU .Le peuple orphelin de pouvoir et de décision n'a pas de voie dans la gestion des affaires étatiques. C'était la dictature et l'imposition. Mais depuis l'avènement du renouveau démocratique sur la terre de Béhanzin, Bio Guerra et Kaba en 1990, après la conférence des forces vives de la nation, nous avons assisté à un nouvel ordre politique ; la politique de la représentation, le gouvernement du peuple par le peuple .Mais celle-ci même étant mieux politisée que celle révolutionnaire n'est pas restée en marge des difficultés. Si la politique de représentation constitue une arme solide de défense de l'intérêt du peuple et du maintien du pouvoir dans les mains du peuple, elle reste également un moyen de contrôle et de servitude pour les peuples dans la mesure où les gouverneurs décident d'accomplir la volonté du prince outre que celle du peuple. Dans le cas d'espèces en République du Bénin, le système de représentation est une équation difficile à déduire et une énigme très complexe à résoudre, tenter de qualifier ceci de meilleure représentation n'est pas une entreprise triviale parce que ceux qui sont désignés pour représenter le peuple, mettent leurs volontés et celle du prince au-dessus de celle qu'espère le peuple. Nous avons assisté d'une époque ou des lois ont été légiférées sans aucun critère scientifique (objectivité, légitimité, effectivité, efficience, efficacité et opérationnalité) ; des lois drones qui ciblent les citoyens, qui détruisent la cohésion sociale et fragilisent le

pouvoir du peuple qui est d'ailleurs de défendre la souveraineté et d'échec à la dictature, et de la confiscation du pouvoir .Le système de représentation cause de problème dans le sens ou la volonté du peuple se retrouve en dessous de celle des gouverneurs et du prince, les nombreuses guéguerres ,les brouilleries ,les élections opaques, les manifestations de contestation, les lanets ou maniolles lors des élections législatives de 2019 et celles présidentielles de 2021, les reformes portant la désignation des maires, la modification des textes régissant le code électoral sont des preuves qui militent en la faveur du déséquilibre du système de représentation au Bénin. On ne pourrait tarir d'éloge à cette période d'embrouille sans mettre en valeur le taux élevé d'abstention lors des élections. Le Bénin ne fait exception sur les problèmes que rencontre la représentation et d'ailleurs partout dans le monde. Comment pouvons-nous remédier à ce problème sans l'éducation ?

Les crises certes ; Mais peut-on vraiment nous résoudre à l'idée que les crises de la représentation invalident notre désir de continuer à appartenir à une société ? Non, car il y a d'autres manières pour les citoyens de se représenter en tant que tels: la dynamique démocratique leur donne la possibilité d'être à la fois les auteurs et les acteurs de contre-pouvoirs, de formes de délibération, de discussion, de contestation. Ces nouvelles modalités ne sont pas faciles à inventer tant l'entropie qui touche aujourd'hui les démocraties contemporaines affecte aussi les énergies individuelles. Mais l'enjeu est de produire des formes de représentation qui, dans leur diversité et leur richesse, contribueraient à rendre sensible l'unité d'un « commun » qui ne s'exerce et ne se donne à voir que dans la non coïncidence à soi »[90]. Dans cette perspective, nous pensons que les diverses sociétés du monde doivent miser sur l'éducation et accélérer le processus par lequel on permet aux couches non instruites d'avoir accès à l'instruction. C'est une condition indispensable que la société actuelle parvienne

[90] Myriam Revault d'Alonnes*, Art. Cit.,* p. 637-638.

à réussir le pari de la bonne représentation. Cette solution est aussi importante que si le peuple est informé sur tout ce qui se passe avec son destin au niveau de la représentation, il saura décider en faveur de ce qui est meilleur.

Il n'y a pas que la prise de décision, il y a aussi le contrôle. Puisque la représentation ne peut se passer du contrôle des mandataires, le peuple pourrait bien suivre l'évolution de la gestion politique de la société elle-même. L'instruction et l'implication de la masse sont donc des moyens plus ou moins sûr de contraindre les représentants à la bonne gestion politique. Ce fait se vérifie bien avec les Grecs de l'Antiquité. Ceux-ci unanimement participaient à la gestion politique. Ce qui explique d'ailleurs que la démocratie soit à l'origine une démocratie directe. C'est dans une telle condition que la gestion par la représentation peut avoir de meilleures chances d'être réussie. Eduquer, c'est donc anticiper sur les éventuelles régressions en matière de gestion politique. La représentation elle devient un moyen efficace pour mettre la société entière dans de meilleures conditions de vie.

Aujourd'hui, il existe une autre instance dans l'exercice du pouvoir politique : les médias. Ils jouent un rôle très important dans l'évolution de nos sociétés. Mais malheureusement, ces médias semblent prisonniers du politique, du représentant, du magistrat public. Alors que leur rôle premier est de coordonner les relations du politique avec le reste de la société à travers l'information et les investigations sur la gestion de la société. Les médias dévoyés sont comme une arme contre le peuple. Le représentant s'y adosse pour soumettre le peuple. C'est pour cette raison que le journaliste a besoin d'être plus citoyen. Son rôle doit se limiter à la collaboration avec la masse, ce qui implique l'obligation d'informer le peuple sur la réelle situation du pays et les choses qui se font sur son dos. On a besoin d'un journaliste plus éthique et soucieux de la cause public. Sans cette condition le système de la représentation

s’emparera toujours de cet instrument à compte et pour son service qui dans beaucoup de cas est en décalage avec la cause publique.

L’organe chargé de nous informer sur l’état de la nation et nous montrer dans les détails les actions du politique doit être de nature à rendre les choses plus faciles pour la cause publique. Ceci est indispensable, pour que la représentation joue son vrai rôle dans un contexte politique. En dehors de ce fait, nous pensons qu’il faut aussi insister sur l’éducation à la bonne citoyenneté. Une éducation civique bien régulière doit être donnée aux enfants afin qu’ils deviennent des adultes responsables et soucieux de la cause de l’ensemble auquel ils appartiennent. C’est dans cette perspective que se situe l’épisode d’éducation politique de Rousseau prescrit à son élève Emile dans son ouvrage phare sur l’éducation. Le civisme doit faire partie du plan de formation des ressortissants d’un pays afin de prémunir ledit pays des avatars de la représentation. Si cette condition est remplie, la société a plus de chance de réussir sa gouvernance et rendre la représentation plus efficace.

CONCLUSION

L'étude de la société est basée sur la connaissance de l'homme. Car pour obtenir une société, il faut des hommes bien éduqués, capables de faire preuve de bons sens, afin de pouvoir cerner et traiter les ordonnances de la cité en la faveur de tous. D'ailleurs, c'est ce genre de société que Locke nous convie à former dans le traité du gouvernement civil. Une telle société présente tous les atouts et caractères de société adéquate et de meilleure forme de gouvernement.

La représentation est un thème important de l'histoire des idées politiques. En effet, la représentation a ses origines dans l'avènement de la société. Or, cet évènement dépend initialement de ce que les hommes ont vécu avant de se retrouver en société : l'état de nature avec ses imperfections en matière de protection collective a conduit les hommes à vivre en société. Alors, une fois réunis en communauté, les hommes vont faire des lois pour structurer les relations qu'ils auront désormais entre eux. C'est ainsi que la représentation fait son apparition afin de protéger les hommes quant à leur vie, leur bien et leur dignité.

Dans ses formes, la représentation peut être une monarchie, une aristocratie ou une démocratie avec ses institutions et ses principes. Cette question de représentation contient en elle le but et les raisons qui ont poussé les hommes à vivre en société. Les idées de Locke ont une valeur importante non seulement pour l'univers de la pensée politique mais aussi pour la philosophie.

La portée de la pensée de Locke sur la question dépasse alors le simple cadre de l'époque du XVII siècle. Mais d'un autre côté, la représentation comporte en elle des insuffisances de principe qui peuvent favoriser l'arbitraire c'est-à-dire une fois au pouvoir, le souverain ou le prince fait tout ce qui va de son intérêt et modifie les lois en sa guise en utilisant la ruse ou la rage pour ne laisser aucun choix au citoyen. . C'est le cas de la tyrannie ou de trahison dont les représentants peuvent faire preuve en travaillant à leurs seuls intérêts.

Pour conclure la représentation touche directement la vie en société, constitue l'esprit du corps politique et est intimement associé au fonctionnement de la vie politique. Les représentants doivent faire la volonté du peuple sans oublier la loi qui est la force du contexte politique. Lorsque dans un système de représentation les représentants se détournent de l'intérêt général et se figent sur les considérations privées cela amène à être en réserve. Il faut réinventer permanemment le système, l'éducation, les medias et l'éducation à la bonne citoyenneté.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BAUDART Anne, *La philosophie politique*, Paris, Flammarion, 1996.

Aristote, *La politique*, Paris, Vrin, 1987.

Bréhier, *Histoire de la philosophie*, Paris, Puf, 2016.

CORDELL Crystal, Paris, *La Philosophie politique*, Paris, Ellipses, 2013.

HAMEL Christopher, « Le peuple comme « multitude de créatures rationnelles », in *Tumultes*, n° 40, 2013.

MINEUR Didier, « les partis politiques et la logique philosophico-juridique de la représentation politique », in *Raisons politiques*, n° 20, 2005.

SOMMERER Erwan, « Le contractualisme révolutionnaire de Sieyès », in *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n° 33, 2011.

PISIER Evelyne, *Histoire des idées politiques*, Paris, Puf, 1996.

HOBBES Thomas, *Léviathan*, Paris, Sirey, 1971.

LECA Jean, « De la lumière sur la société civile », in *Critiques internationales*, n° 23, 2003.

GOLDZINK Jean, « Montesquieu est-il un philosophe libéral ? », in *Raisons politiques*, n° 24, 2006.

LOCKE John, Paris, Flammarion, 1992.

LALANDE André, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, Puf, 2010.

COHENDET Marie-Anne, « Une crise de la représentation politique ? », in *Cités*, n° 18, 2004.

REVAULT D'ALONNE Myriam, « Les paradoxes de la représentation politique », in *Etudes*, n° 419, 2013.

GAUCHET Marcel, *Le désenchantement du monde*, Paris, Gallimard, 2011.

Platon, *La République*, Paris, Gallimard, 1996.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 1966.

TROUSSON Raymond, ROUSSEAU *Jean-Jacques*, Paris, Presses Universitaires de Nancy, 1992.

Saint Augustin, *La cité de Dieu*, Paris, Desclée de Brouwer, 1959.

GOYARD-FABRE Simone, *Eléments de philosophie politique*, Paris, Puf, 1997.

PINCUS Steve, « La révolution anglaise de 1688 : économie politique et transformation radicale », in *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 54, 2011.

LANDI Sandro, « Au-delà de l'espace public. Habermas, Locke et le consentement tacite », in *Revue d'histoire moderne & contemporaine* », n° 59, 2012.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE …….. I

REMERCIEMENTS…….. II

SOMMAIRE……. III

RESUME / SUMMARY……... IV

INTRODUCTION …… 1

Chapitre I : Bref aperçu du *Traité du gouvernement civil* de John Locke. 3

A- Le *Traité du gouvernement civil* : Son rapport avec l'histoire des idées politiques et son contexte d'émergence…… 3

1- Rapport du *Traité du gouvernement civil* avec l'histoire des idées politiques…… 3

2- Le *Traité du gouvernement civil* et son contexte d'émergence……... 6

B- Problématique et résumé du *Traité du gouvernement civil* de John Locke…… 9

1- Problématique du *Traité du gouvernement civil* de John Locke…….. 9

2- Résumé du *Traité du gouvernement civil* de John Locke…… 12

Chapitre II : L'idéal de la représentation tel pensé par Locke…….. 16

A- Principes et formes de représentation politique…….. 16

1- Origines et principes de la représentation politique……. 16

2- Formes de la représentation…….. 20

B- Finalités de la représentation politique et le statut du peuple……... 22

1- Finalités de la représentation politique……. 22

2- Le statut du peuple dans un système de représentation…… 25

Chapitre III : Locke et la postérité : les enjeux de la représentation politique…… 28

A- Portée de la représentation politique pensée par Locke…….. 28

1- Portée politique de la représentation politique de Locke…… 28

2- Portée philosophique de la pensée de la représentation de Locke…….. 31
B- Locke et la représentation : critiques et nécessité de l'éducation du peuple…….. 34
1- Crises et critiques de la représentation politique…… 34
2-Representation au Bénin et la question d'éducation du peuple pour une représentation plus efficace……... 37
CONCLUSION…….. 41
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES……... 43
TABLE DES MATIERES …… 45